N° 148 — 23e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Jeudi 29 Mai 1913

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

"Singulières exagérations"

Nous blâmons et réprouvons énergiquement l'antimilitarisme et ses manifestations. Nous les considérons comme un danger national. Mais dès le premier jour nous avons pensé et nous avons dit que sa recrudescence serait le conséquence nécessaire et fatale du retour au service de trois ans ; que c'était là un des éléments du grave problème posé devant le Parlement et devant la nation.

Ceux qui ont le responsabilité des mesures d'où peut dépendre l'avenir de notre pays ont le devoir d'envisager sans parti-pris, avec sang-froid et réflexion, toutes les conséquences de ces mesures.

On comprend qu'une question si engoissante soit étudiée avec passion, mais par là nous entendons le recherche passionnée de la solution qui réponde le mieux aux nécessités de la défense nationale.

Ce que nous voyons avec chagrin c'est le fâcheux état d'esprit qui généralement domine dans cette discussion.

Il est de part et d'autre des échauffés qui proclament intangible leur opinion dogmatique, qui se croient les seuls bons Français, qui s'octroient le monopole du patriotisme et, en dehors de leur solution simpliste, ne veulent rien voir, rien entendre, rien discuter. Ceux qui ne pensent pas comme eux, pensent mal, que dis-je ? Ce sont de mauvais citoyens qui se méritent que l'injure et le mépris. On se croirait revenu aux plus mauvais jours de l'Affaire. Les mêmes divisions renaissent, le même intolérance règne.

Si vous croyez avec le Conseil supérieur de la guerre, avec le gouvernement, que le retour au service de trois ans est absolument indispensable, vous êtes un chauvin, un patriotard, un attardé qui veut l'armée de métier, les prétoriens préparés pour les coups d'Etat ; vous n'êtes qu'un césarien.

Si vous pensez, au contraire, qu'on a eu tort de ne pas demander au service de deux ans tout ce qu'il peut donner ; qu'il est encore temps de mieux faire, d'établir les camps d'instruction et de mieux exercer les réserves, de préparer notre jeunesse aux manœuvres militaires et au tir, de mettre un peu plus de sagacité, voire de bon sens, dans le recrutement de nos cavaliers ; qu'enfin avec quelques reloueheu et quelques compléments, « une rallonge », la loi de deux ans peut fournir les troupes de couverture et les effectifs nécessaires pour assurer la défense du pays, vous êtes un mauvais citoyen, un mauvais Français, un antipatriote ; vous voulez livrer la France à l'étranger, vous prenez votre mot d'ordre à Berlin.

Que ces attitudes outrancières sont blâmables ! Qu'il est triste de voir des enfants d'un même pays, qui devraient chercher à se comprendre, à s'estimer, à s'aimer, s'injurier ainsi, se mépriser, se haïr.

Un jeune ami, oui, jeune, mais cependant déjà sorti du lycée, m'a stupéfait par un argument qui ne venait certainement pas de lui, qu'il a entendu dire et répéter.

Il me disait : vous ne pouvez vous refuser à ce que le gouvernement vous demande. Lui-même est obligé de présenter et de soutenir un projet qui nous est imposé par nos relations extérieures.

C'est évidemment invraisemblable, absurde, impossible, et c'est sans doute pourquoi beaucoup de gens le croient ou font semblant de le croire. La foi dans les trois ans nous serait commandée par l'étranger !

Qui oserait montrer une pareille exigence ? De qui la France est-elle vassale ? Ne formons-nous plus une nation libre et indépendante ?

Pourrions-nous avoir la pensée d'exercer une semblable action sur nos alliés et nos amis ?

Avons-nous demendé à la Russie de changer le répartition de ses corps d'armée et de modifier profondément son système de mobilisation pour pouvoir se livrer sur sa frontière occidentale à une attaque brusquée ?

Nous attendons, sans prendre une initiative qui ne peut nous appartenir, que l'Angleterre reconnaisse que, pour demeurer une grande puissance, il est de toute nécessité qu'elle prenne le service personnel comme base de son organisation militaire, et se constitue une forte armée de terre.

Nous savons que nos voisins sont maîtres chez eux, et nous restons maîtres chez nous.

Le Parlement discutera en toute liberté le projet qui lui est soumis. Il votera la loi qui est nécessaire pour que la France soit forte et respectée, et quand les représentants de la nation auront fait cette loi, elle sera obéie par tous.

MAXIME LECOMTE,
Sénateur du Nord.

La « Progrès du Nord » et « L'Avenir de Roubaix-Tourcoing » publient tous les jours une chronique inédite sur des questions d'actualité : scientifiques, économiques, d'assistance, etc., etc.

Discours et Projets

La Chambre des Députés a fixé à lundi prochain l'ouverture de la discussion sur le projet de trois ans.

D'ici là, si d'utiles indications peuvent être données encore aux parlementaires, d'intéressantes propositions formulées comme celle de M. Lebrun, ancien ministre, il y a deux jours, dans un journal du matin — espérons, par contre, que les polémiques passionnées entre adversaires et partisans du service de trois ans nous seront épargnées. Elles ne pourraient qu'envenimer un débat qui demande à être abordé d'esprit rassis. L'intérêt du pays, placé au-dessus de nos divisions du moment, de l'opposition des idées, si légitimes et si naturelles soient-elles, l'exige.

C'est l'opinion que formulait hier M. Steeg, ancien ministre de l'intérieur — qui a lui cependant des réserves sur la nécessité du retour aux trois ans— c'est l'opinion qui se dégage de l'article qu'on vient de lire de M. Maxime Lecomte, éminent sénateur du Nord.

On ne saurait se passer toutefois de commencer le discours de M. Barthou, mardi à la Chambre, à propos des crédits pour le maintien de la classe.

Il semble que dans cette discussion préliminaire eu grand débat qui va s'engager sur le réforme militaire, M. Berthou ait été intérieur à lui-même. Fort bebile, ainsi qu'on sait, à l'habitude très molire de lui, le président du Conseil s'est montré nerveux et il a haussé de plusieurs tons son diapason ordinaire sans que le force de sa dialectique y ait gagné.

Il n'empêche d'ailleurs que bien qu'en proie à une émotion bien compréhensible en face de la résistance d'une partie des républicains et de le mauvaise volonté turbulente des socialistes, il eit dit .ur le devoir patriotique et les difficultés européennes d'excellentes choses. Il e même su un très beau mouvement lorsqu'il s, en terminant, plaint ceux-là « qui ne compraanent pas que la défense nationale est, à l'heore actuelle, la forme la plus impérieuse de le défense républicaine».

Il n'e pas désarmé cependant tous ses adversaires qui pensent qu'avec plus de souplesse et de prévoyance il eût pu éviter les incidents militaires si prolondément regrettables et après lesquels il a dû sévir sévèrement.

***

Le Gouvernement va être à nouveau sur le brèche à propos de sa politique financière. C'est, par quelque côté, le suite du débat de mardi. Car ce n'est pas tout que de voter des dépenses imprévues il faut pour y faire face des recettes nouvelles.

Le Gouvernement, on l'a vu hier, a crânement adopté le projet Jacquier qu'on opposait aux conceptions de M. Charles Dumont, ministre des Finances. Il a décidé de demander aux Chambres le vote d'un impôt « national » sur le revenu.

Dans l'état où nous sommes, elors qu'on exige du pays un effort considérable en hommes et en argent, il est juste qu'après avoir enlevé aux familles modestes, pour un an de plus, de grands enfants qui sont leur soutien, on recherche l'argent chez ceux-là qui accumulent les richesses.

Le projet Jacquier prévoyait un impôt à partir d'un revenu de 5000 francs ; le Gouvernement recule à 10.000 francs la quotité imposable. Les Chambres en discuteront. Mais déjà réactionnaires et progressistes protestent contre cette méthode : « Ils n'entendent pas disait soir la « Dépêche-Nouvelliste » voter l'impôt sur le revenu pour faire passer la loi sur le service de trois ans. Il ne leur échappe pas que c'est le principe de l'inquisition fiscale qui est introduit dans le projet Dumont. »

***

Oui, c'est au premier pas vers la réforme fiscale dont il feudra bien aborder résolument quelque jour l'étude, avec cette d'autres problèmes restés en souffrance.

Mais comme le disait M. Caillaux à la dernière séance du Congrès des Comités radicaux à Paris : « A chaque jour se tâche ; notre parti n'est-il pas un parti d'évolution, toujours en quête d'un nouveau progrès, de nouvelles améliorations du sort humain. »

Et il ajoutait :

« Aussi bien se parti, notre parti, c'est le grand parti démocratique français, qui rassemble dans le pays, pour une action commune tous ceux qui ont le désir sincère du progrès économique et social. Comment nu tel parti pourrait-il laillir à une tâche si belle ? Ce serait le action tout entière qui faillirait à elle-même, puisqua derrière nous il y a tout le pays qui travaille et qui produit.

« Les forces populaires, sachons les organiser, les discipliner contre les forces de réaction, et la victoire sera à nous pour continuer la grande œuvre d'évolution législative commencée par les Gambetta et les Ferry, poursuivie par les Waldeck-Rousseau et les Combes. »

Cette œuvre le parti républicain la continuera dans le pays confiant en sa force, avec des chefs clairvoyants et marchant d'un pas égal et sûr vers la réalisation de leur programme, des chefs enfin qui sauront, selon le mot de M. Caillaux « vouloir et pouvoir ».

CH. DE LA RUE.

« Il faut contrôler l'emploi des crédits »

La proposition de M. Ch. Debierre AU SÉNAT

Au cours de la discussion du budget, au Sénat, M. Ch. Debierre, sénateur du Nord, se plaignit de le haute bureaucratie qui, souvent, étouffe les réformes démocratiques. Il montre soumant les efforts du Parlement étaient pas elle paralysés et comment les crédits volés ne servaient de rien.

M. Ch. Debierre avait annoncé son intention de formuler ses critiques dans une proposition de résolution.

C'est chose faite.

Dans un article additionnel à la loi de finances, il propose qu'il soit constitué une Commission de contrôle de trente membres choisis en séance publique, moitié par la Chambre des députés et moitié par le Sénat, « qui aura pour objet de surveiller l'utilisation des crédits mis à la disposition des services publics ».

AU JOUR LE JOUR

Le feu qui couve

On a vu des incendies qu'on croyait éteints renaître soudain des débris enfumés. On n'en voyait monter nulle colonne de fumée. Les pompiers qui durant des heures et des heures avaient combattu le fléau et avaient pour plus de sûreté noyé les décombres, étaient prêts de partir. Tout à coup, de quelque coin qui avait échappé à la vigilance des sauveteur, s'élevait une flamme nouvelle qui allait embraser des matériaux indemnes jusque-là.

Ainsi le foyer à peine étouffé en Orient menace de reprendre et de rendre précaire la paix européenne qu'avait déjà ébranlée la canon de Scutari, d'Andrinople et de Tchataldja.

C'est que Grecs, Serbes et Bulgares au moment de se partager les dépouilles de l'empire ottoman, piétinent leurs traités d'alliance. Unis pour le massacre et la conquête, ils retournent à présent les uns contre les autres les armes qu'ils avaient forgées d'un même élan.

— Quoi, dira-t-on, pour quelques territoires, pour quelque port ou pour quelques droits de plus ou de moins, iront-ils compromettre le fruit de leur victoire et arroser d'un sang nouveau la plaine qui n'est pas sèche encore des derniers carnages ?

Hélas ! la guerre appelle la guerre et les convulsions déchaînées ne se refrènent pas aisément.

Il y avait trop d'intérêts en jeu, trop d'ambitions à satisfaire pour que les alliés d'hier se contentassent de la part qu'ils s'étaient faite primitivement.

La Serbie réclame la Macédoine où ses armes l'ont portée plus nunat que les plans de campagne ne l'avaient prévu, mais la Bulgarie invoque ses droits anciens sur cette région. C'est alors que la Grèce, qui elle aussi a bien quelques stipulations complémentaires à formuler, semble prendre parti pour les Serbes contre les Bulgares avec qui, déjà, elle a eu maille à partir depuis la cessation des hostilités turco-balkaniques.

Une dépêche de Londres annonçait mardi soir que « l'Europe avait signifié aux alliés que le traité devait être signé immédiatement sans aucune modification ».

Les alliés y consentiront-ils ? Il n'en faut pas désespérer encore. En tous cas, plus heureux que les pompiers d'urgence par un brusque retour du sinistre, les gouvernements de l'Europe et les diplomates sont prévenus du danger. A eux d'agir pour l'écarter de l'Orient..., si de l'Europe entière.

CH. D.-L.-R.

ECHOS

Une rosière en aéroplane.

Il nous eura été donné de voir ce spectacle dans la Puy-de-Dôme, pour la première fois.

On venait de couronner une rosière à la Mairie de Montlerrand. A l'issue de la cérémonie, l'aviateur Gilbert, très galamment, proposa à la rosière de monter en aéroplane. Il lui recommanda seulement d'ôter sa couronne, à cause de l'air qui ne l'eût point respectée. Elle prit place à ses côtés et l'aéroplane s'enleva. L'atterrissage se fit très doucement, aux cris de la foule acclamant dans la rosière, après les vertus qui avaient déjà été couronnées en elle, cette jolie intrépidité qui était une vertu encore.

Place aux dames !

Le crâne de la plus vieille femme du monde vient d'être déterré à Pitsdown, dans le comté de Sussex. Maintenant, il trône en bonne place dans une vitrine du Kensington Museum.

Il paraît que cette dame vivait il y a 200.000 ans. Elle avait les dents très longues — tout comme une suffragette — et ou cervau très petit.

L'autre jour, comme quelques greves savants discutaient devant la vitrine pour évaluer à na centième cube près le volume du cerveau de cette vieille dame, le gardien, obligeamment, s'approche d'eux et dit :

— Si vous voulez, messieurs, je vais prier ma femme de monter pour que vous puissiez comparer.

Les gardiens de musée anglais sont de féroces humoristes.

L'ESPRIT DE TOUS

— On vient d'arrêter dix personnes à Curaçao.

— Ils trouvent leur hospitalité amère, Curaçao !

M. Wetterlé et « l'Humanité »

Le député alsacien confirme ses déclarations

Le « Nouvelliste d'Alsace-Lorraine », organe de l'abbé Wetterlé, publie, sous ce titre : « Je maintiens », la déclaration suivante du député alsacien :

« La « Liberté », de Paris, a reproduit dans ses grandes lignes les déclarations que M. Morizet, rédacteur à l' « Humanité », m'avait faites au cours d'une conversation qu'il eut avec moi en présence de M. Grumbach dans mon bureau de rédaction, à Colmar, pendant la semaine sainte.

« Je suis étranger à cette publication que je n'avais pas souhaitée ; mais maintenant que l'indiscrétion est commise et que le public est saisi de l'incident, je ne puis que confirmer de la leçon la plus formelle les révélations de la « Liberté ».

« Immédiatement après la départ de M. Morizet, et dans la première émotion que m'avaient causée ses paroles extraordinaires, j'avais fait part de ce qui il m'avait dit à quelques collègues de la rédaction et à quelques amis du journal.

« Quand, quelques jours plus tard, je me rendis à Paris pour des affaires de famille, je répétai les propos à plusieurs amis politiques que j'eus l'occasion de voir.

« Mes souvenirs sont très précis.

« Je me souviens même d'avoir fait remarquer au rédacteur de l' « Humanité » que s'il devait porter la cosque à points on lui ferait passer son antimilitarisme.

« Je me reppelle encore, ce que je n'ai pas pu rêver, que M. Morizet m'a dit que le régiment dans lequel il avait servi tenait garnison dans un fort de Paris.

« J'ignorais, d'autre part, je l'avoue à ma honte, qu'il y eût à Troyes, sur la ligne de l'Est, des travaux d'art qu'il fût facile de saboter.

« Quelles étaient les intentions de M. Morizet quand il essaya de me convaincre qu'en cas de guerre une partie de l'armée française ne marcherait pas ?

« Je l'ignore. Il n'en est pas moins vrai que j'ai essayé de lui opposer le témoignage de M. Grumbach qui, comprenant que son collègue se fourvoyait, s'est employé à plusieurs reprises à atténuer le sens de ses déclarations.

« Il paraît que M. Morizet et M. Grumbach ont perdu le souvenir de ce qui s'est dit dans mon bureau de rédaction.

« Je le regrette pour eux.

« Ma mémoire est très fidèle et j'étais si surpris de ce que me disait un jeune Français appartenant encore à l'armée que lui-même ces stupéfiantes révélations devaient s'y grever profondément. »

« Emile WETTERLÉ. »

Ce que disent les rédacteurs de « l'Humanité »

M. André Morizet, dans l' « Humanité », répond ainsi aux déclarations de l'abbé Wetterlé :

« Jamais je n'ai dit à personne cette sottise que le régiment où j'ai accompli mon service — et où je ne suis pas retourné depuis quinze ans ! — était prêt aujourd hui à tirer sur ses officiers.

« Jamais je n'ai pu émettre l'hypothèse de le suppression d'un pont qui existerait à Troyes, puisque j'en ignore l'existence.

De son côté, M. S. Grombach ajoute :

« Je répète l'accusation de mensonge en termes qui détermineront, je l'espère, M. Wetterlé à me citer devant les tribunaux. »

PETITS PAPIERS

Le jour où vous aurez assassiné quelqu'un — tout arrivé ! — et vous voulez vous assurer l'impunité, allez tout tranquillement vous livrer à la justice.

Vous dites ?... un paradoxe ?...

Ecoutez un peu l'histoire du nommé Durand — qui d'ailleurs de son vrai nom s'appelle Jean-Baptiste Colomban, natif de St-Etienne (Loire) — et vous me direz si ma thèse est aussi paradoxale qu'elle en a l'air.

Colomban, dit Durand, ayant étranglé, rue de Saint-Denis, à Paris, un de ses amis, s'en alla, quelques heures après son crime, trouver un agent de police aur le parvis Notre-Dame.

— Arrêtez-moi, lui dit-il.

— A cause ? fit le représentant de l'autorité aussitôt soupçonneux.

— A cause que je suis Durand.

— Eh bien, mon colon ! dit l'agent, s'il leflait arrêter tous les nommés Durand, la police de Paris et de province n'y suffirait pas : y en a beaef des Durand !

— Possible, mais moi j'ai assassiné quelqu'un.

— C'est-il que vous avez l'intention de vous payer ma fiole ?... Durand, pas un nom d'assassin, ça... Débarrassez-moi le plancher et rapidement, si non j' vous f... dedans, moi !...

Durand alla plus loin, où il renouvela sa tentative auprès d'un autre gardien de la paix.

La les paroles changèrent mais l'air resta le même :

— D'abord, que si vous étiez un assassin, vous ne viendriez pas le dire à le police, et en pleine rue, encora ! Vous êtes louloque, mon pauvre ami.

Et c'est comme « lonfoque », effectivement, que Durand fut arrêté, mené au commissariat de police, examiné, puis envoyé à l'asile de Ville-Evrard.

En fin de recherches, un inspecteur de la Sûreté l'y découvrit.

Donc, si vous étranglez quelque matin un vieil ami, vous savez ce qui vous reste à faire. Après tout la douche est préférable encore au « léger rafraîchissement » de la machine à M. Bablot.

GAULTIER-GARGUILLE.

L'Enseignement technique

Le projet et le rapport de M. Constant Verlot

Au milieu des grands projets dont est saisi actuellement le Parlement, le dépôt sur le bureau de la Chambre des Députés du rapport de M. Constant Verlot sur le projet et les propositions de lois relatifs à l'enseignement technique industriel et commercial en France a passé presque inaperçu. Cette question pourtant est d'importance, elle a été trop fréquemment traitée ici pour qu'il soit besoin d'y insister. On sait avec quelle impatience l'industrie, dans notre région surtout, attend la réglementation de l'apprentissage.

Il nous a paru utile de faire connaître les grandes lignes du projet de loi adopté par la Commission et proposé au vote du Parlement :

L'article fondamental décide que les jeunes ouvriers et employés des deux sexes, de l'industrie et du commerce, doivent suivre, avant dix-huit ans révolus, des cours de perfectionnement, destinés à compléter les connaissances acquises par le pratique de leur métier ou profession. Un certificat obligatoire de capacité ou d'assiduité établira qu'ils ont reçu le formation professionnelle prescrite.

En vue du recrutement des apprentis, il est institué, pour chaque profession, une taxe dite d'apprentissage. La quotité et l'assiette de cet impôt sont déterminées annuellement, par décret rendu sur le rapport du ministre du Commerce, sur l'avis des Chambres de Commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures, après consultation des organisations patronales et ouvrières. Seront exonérés de cette taxe les patrons qui formeront un nombre d'apprentis proportionnel au nombre des ouvriers ou employés occupés dans leurs usines, ateliers, comptoirs ou bureaux. Cette proportion sera fixée annuellement, et par chaque profession, par le ou les Chambres de Commerce, après consultation des représentants autorisés de la profession.

Une « caisse d'apprentissage » est organisée dans chaque département sous le contrôle du préfet. Elle est alimentée : par le produit de le taxe d'apprentissage ; par des subventions de l'Etat et du département ; par des dons et legs. Ces fonds seront destinés, sur les propositions du « Comité départemental de l'enseignement technique », à subventionner les « cours professionnels obligatoires ; à organiser des concours d'apprentis ; entretenir des bourses ; subventionner les petits patrons en vue de les dégrever des frais d'assurances contre les accidents du travail ; à subventionner les initiatives privées.

La loi a prévu deux organisations : l'apprentissage à l'atelier et le cours professionnel de perfectionnement.

Concernant l'apprentissage à l'atelier, les chefs d'établissements industriels ou commerciaux sont tenus de déclarer à la Mairie de leur commune les noms, âge et adresse des jeunes gens et des jeunes filles de moins de dix-huit ans qu'ils occupent, soit comme apprentis, soit comme petites mains, demi-ouvrières ou employés. Chacun des apprentis ainsi déclarés reçoit de la Mairie un livret individuel d'apprentissage, qui est transcrit et enregistré sur un registre public, spécialement affecté à cet usage.

Un contrat d'apprentissage obligatoire fixe les devoirs réciproques des chefs l'établissements et de leurs apprentis. Ce contrat, dont les signatures doivent être légalisées, est dressé en triple expédition ; la première pour le chef d'établissement, la seconde pour le représentant de l'apprenti, la troisième pour être déposée, par le chef d'établissement, au secrétariat du Conseil des Prud'hommes ou, à défaut, au greffe de la justice de paix du canton.

Les Comités locaux d'apprentissage sont chargés de s'assurer de la bonne exécution des contrats d'apprentissage et de veiller, en général, à ce que l'apprentissage à l'atelier ne soit pas détourné de son but, qui est la formation pratique du jeune ouvrier ou employé dans son métier ou sa profession.

Quant aux cours professionnels, ils sont obligatoires. Les chefs d'établissements industriels ou commerciaux sont tenus de veiller à ce que les jeunes gens ou jeunes filles de moins de dix-huit ans employés par eux reçoivent les notions indispensables à l'exercice de leur profession, en suivant régulièrement ces cours.

Les cours professionnels sont créés par des associations ou syndicats, par les chefs d'établissements intéressés ou, à leur défaut, par les communes. Ils peuvent fonctionner dans les établissements industriels eux-mêmes ou dans des locaux agréés par les commissions locales professionnelles.

La loi prévoit leur administration, leur inspection, leur programme, les dépenses, réglements leur fréquentation, etc. Comme sanction de l'assiduité à ces cours, les jeunes gens et jeunes filles qui les auront suivis pendant trois ans au moins seront admis à concourir pour le certificat de fin d'apprentissage. La fréquentation des cours restera obligatoire pour tous ceux, âgés de moins de 18 ans, qui n'auront pu obtenir le certificat. Les ajournés auront la faculté de se présenter de nouveau aux examens qui auront lieu, à leur intention, deux fois par an, ayant Pâques et au commencement d'octobre. Le loi crée des équivalences dispensent le patron d'exiger la fréquentation des cours lorsque les jeunes gens de moins de 18 ans qu'il emploie justifient de la possession d'un diplôme ou d'un certificat délivré par une école technique publique ou privée reconnue par l'Etat ; de l'obtention du certificat d'apprentissage, ou de la fréquentation régulière d'une école publique régionale des beaux-arts.

Le chef d'établissement peut encore se soustraire aux obligations qui le concernent personnellement en instituant lui-même dans ses usines ou ateliers, pour ses propres apprentis, des cours théoriques et pratiques dont les conditions d'organisation (horaire, durée et programmes) seront assimilables à celles des cours collectifs obligatoires.

Enfin la loi, pour rendre ses prescriptions efficaces, prévoit des sanctions pénales envers les contrevenants. Le patron ne se conformant pas aux obligations qui lui sont imposées recevra d'abord un avertissement du préfet. En cas de récidive, cet avertissement est affiché pendant quinze jours ou un mois à la porte de la mairie et à celle de son établissement, avec indication du fait relevé contre lui. En cas de deuxième récidive, le contrevenant est poursuivi sur plainte de l'inspecteur départemental devant le tribunal de simple police, et passible d'une amende égale au double de la taxe d'apprentissage. En cas de nouvelle récidive, le contrevenant est poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende double de celle qui est instituée à l'article précédent. L'amende est appliquée autant de fois qu'il a été relevé de personnes en contravention. Le tribunal correctionnel peut, suivant les circonstances, ordonner l'affichage du jugement et son insertion dans un ou plusieurs journeux du département, le tout aux frais du contrevenant.

A l'égard des parents, les sanctions sont les suivantes : ceux qui, dûment avertis par le chef d'établissement, seraient complices des absences répétées de leurs enfants ou pupilles, ou qui les empêcheraient de suivre les cours professionnels obligatoires, seraient justiciables ; pour la première fois, de l'avertissement affiché pendant huit jours à la porte de la mairie et à celle de leur domicile ; en cas de récidive, de l'amende de cinq francs en simple police ; en cas de nouvelle récidive, de l'amende de seize francs devant le tribunal correctionnel, avec l'affichage dudit jugement à la mairie.

Le maintien de la classe et les Incidents militaires

fournissent l'occasion aux réactionnaires du Sénat d'une charge à fond de train contre les Instituteurs

Les récents incidents militaires de Belfort, Toul, Nancy, Mâcon, etc., ont été une excellente occasion hier, pour les réactionnaires du Sénat de prendre violemment à partie les Instituteurs de l'enseignement laïque. On connaît cette thèse calomnieuse qui fait de l'école primaire la pépinière du crime et de l'anarchie. M de Lamarzelle l'a reprise hier dans une question au gouvernement, question qui fut, bientôt, à la demande de M. Barthou, transformée en interpellation.

Après une réponse de M. Barthou à M. de Lamarzelle, le Sénat qui sait où est la vérité, a voté l'ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement, déposé par MM. Milliès-Lacroix et Aimond, par 268 voix contre 17.

M. Etienne, ministre de la guerre, dépose le projet de loi tendant à autoriser le ministre de la guerre à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 234.500.000 fr. pour l'exécution des mesures concernant le maintien sous les drapeaux de la classe 1913.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances pour l'examen au fond, et à la commission de l'armée pour avis.

M. Milliès-Lacroix dépose le rapport fait au nom de la commission des finances sur ce projet de loi.

On reprend l'examen du budget. Les chapitres réservés de l'instruction publique sont mis en discussion.

M. de Lamarzelle questionne le gouvernement à propos des Incidents militaires

M. de Lamarzelle demande au président du conseil quelles mesures il compte prendre à l'égard d'associations comprenant plusieurs milliers d'instituteurs et qui sont sous la dépendance de fédérations dont l'activité est tournée vers la destruction de l'armée et de la patrie.

Les récents incidents militaires, dit-il, donnent à cette question une actualité actuelle. Au mois d'août dernier, au lieu d'